

DÉCISION N°73-2025

Objet :

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de conventionner avec le CDRP du Doubs pour l'entretien des itinéraires GR®, GR® de Pays, et PR® labellisés sur le territoire de la CCPM.

DÉCIDE

- De signer l'avenant à la convention d'entretien et de balisage entre la CCPM et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs.
L'avenant a pour objet d'intégrer un ajout à l'article 2 « Engagement de l'association » et stipule que « Tout organisme chargé du balisage d'un itinéraire s'engage à assurer l'entretien régulier de l'ensemble du tracé ». Cet entretien recommandé chaque année, comprend non seulement la mise à jour du balisage mais aussi l'entretien général du sentier : débroussaillage, dégagement des obstacles, élagage léger et maintien de la praticabilité du chemin.

Fait à Maîche, le 21 octobre 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 23/10/25